

**Groupe du Centre
et Indépendants**

Budget primitif 2012

2^{ème} Commission

**POUR UNE AIDE AU DEMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES
Amendement à la délibération n°12.2.1 présenté par le Groupe Centre et Indépendants**

Mesures figurant au projet de budget primitif pour 2012 :

Dans le cadre du programme intitulé « Prévention - soutien à la parentalité », il est prévu un budget global de 1.024.500 € au titre de l'action 3 consacrée au soutien des modes de garde de la petite enfance.

Pour mémoire, un crédit de 112.500 € a été voté au budget primitif pour 2011 pour les micro crèches. Ce budget n'aura été consommé qu'à hauteur de 2% à l'issue de la commission permanente du 5 décembre 2011. En tendance sur les 2 dernières années, ce budget peut parfaitement intégrer la nouvelle action proposée ci après.

Les maisons d'assistantes maternelles : un nouveau mode de garde des jeunes enfants

Après une expérimentation dans certains départements, les maisons d'assistantes maternelles ont été créées par la loi du 9 juin 2010 et figurent aux articles L424-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Elles permettent à des assistantes maternelles agréées par le président du conseil général, de se regrouper et de déléguer entre elles, l'accueil des jeunes enfants que leur confient les parents. Ces structures ne peuvent regrouper plus de 4 assistantes maternelles, chacune d'elles ne pouvant accueillir plus de 4 enfants.

Selon un rapport sénatorial du 3 novembre 2010, les maisons d'assistantes maternelles rencontrent un franc succès et présentent un certain nombre d'avantages :

- Grande souplesse dans les horaires d'accueil pour répondre aux attentes des parents ;
- Coût raisonnable pour les parents et les finances publiques ;
- Unique solution de garde possible dans certaines communes rurales ;
- Accroissement de l'offre globale d'accueil des jeunes enfants ;
- Renforcement de l'attractivité de la profession d'assistante maternelle ;
- Et effet psychologique rassurant sur certains parents.

Une majorité de Départements, quelle que soit leur majorité politique, a décidé d'accompagner ce type de structures.

Enfin, elles sont mentionnées dans le schéma départemental de l'accueil de la petite enfance approuvé le 30 juin 2010 par notre assemblée.

Proposition :

Nous proposons que le Conseil général aide au démarrage des maisons d'assistantes maternelles créées sous forme associative, au même niveau que pour les micro crèches, à savoir une aide maximale de 3.000 € par place dans la limite de 9 places.

Il est donc proposé d'ajouter l'alinéa suivant au projet de délibération :

- « Décide d'aider au démarrage des maisons d'assistantes maternelles selon les mêmes modalités que les micro-crèches. »

Comme il est dit en préambule, l'impact budgétaire du présent amendement peut être absorbé dans les crédits inscrits au titre de cette troisième action de ce programme.



Daniel DUBOIS



Brigitte LHOMME



Grégory LABILLE



Philippe CHEVAL



José SUEUR



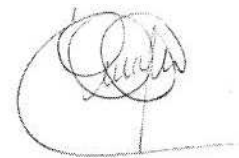
Olivier JARDE



Brigitte FOURE



Pierre BOULANGER



Régis LECUYER



Marc DEWAELE